



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES

La Viande Chevaline :  
un patrimoine, juridiquement encadré,  
indispensable à la filière cheval.

*République Française*

*Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Pêche*

*Paris, le* - 4 MAR. 2008

N/Réf : CI/07/411050

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les actions menées par la Fondation Brigitte Bardot à l'encontre de la filière viande chevaline et je vous en remercie.

Les chevaux de trait représentent une composante importante du cheptel équin et une partie non négligeable de ces chevaux lourds est destinée à la consommation. Cette filière contribue indiscutablement au maintien de la biodiversité, de l'emploi et du revenu en zone rurale, enjeux majeurs auxquels les pouvoirs publics et en particulier le ministre de l'agriculture et de la pêche se doivent de répondre.

Je tiens à souligner la qualité des campagnes de communication menées par Interbev visant à fournir une information objective et à dédramatiser un sujet qui heurte certaines sensibilités.

Ces actions sont de nature à mieux éclairer nos concitoyens, à poser sereinement le débat et à ne pas focaliser la discussion uniquement sur la dimension affective amplément sollicitée par les opposants à l'hippophagie.

Parfaitement conscient des réalités de la filière viande chevaline, des difficultés auxquelles elle est confrontée et de l'intérêt des actions menées par votre interprofession, je veux vous assurer de mon plein soutien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. < *Ben Micus*



Michel BARNIER

Monsieur Michel BEAUBOIS  
Président d'Interbev Equins  
149, rue de Bercy  
75595 PARIS Cedex 12

*78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 4e - Tél. : 01 49 55 49 55*

# Sommaire

## LA VIANDE CHEVALINE FAIT PARTIE DU PATRIMOINE GASTRONOMIQUE FRANÇAIS

Un met consommé depuis la préhistoire...

...abandonné pendant un millénaire pour des raisons qui lui échappent...

...ré-adopté au siècle dernier...

...pour faire désormais partie de notre patrimoine culinaire.

## LA FILIERE VIANDE CHEVALINE EST ESSENTIELLE A LA FILIERE CHEVAL

La viande chevaline permet le maintien de la biodiversité équine...

... mais aussi le développement rural et l'animation locale.

L'élevage du cheval à des fins de production de viande chevaline contribue de manière efficace à l'aménagement du territoire.

Enfin, elle contribue à la prospérité économique de la filière cheval.

Toutes ces raisons expliquent que la filière cheval est fière de sa composante viande chevaline.

Les professionnels des courses encouragent les actions de l'interprofession.

La filière de sport, de loisir et de travail aborde le sujet de manière sereine.

Les Haras Nationaux mettent en gardent contre les effets d'un effondrement de ce marché.

## LA FILIERE VIANDE CHEVALINE EST JURIDIQUEMENT ENCADREE

Le cheval est un produit agricole...

... même si tous les chevaux ne sont pas destinés à la filière viande.

La maltraitance animale n'a pas sa place dans la filière viande chevaline.

Des outils juridiques permettent de prendre des mesures en cas d'infraction à la loi.

Mais sur l'exploitation, si les animaux étaient maltraités, les éleveurs en seraient les premières victimes...

...de même que dans la filière viande, un animal maltraité donne un produit déprécié.

La qualité sanitaire de la viande chevaline est comparable aux autres viandes.

La législation nationale et européenne assure le respect de la traçabilité...

...et de la qualité sanitaire.

## POURQUOI DONC TANT D'ATTAQUES, CES DERNIERS TEMPS, CONTRE LA FILIERE VIANDE CHEVALINE ?

Les associations de protection des animaux semblent utiliser cette filière à d'autres fins que celles affichées

La Fondation Brigitte Bardot : une campagne promotionnelle pour être reconnue comme une « institution internationale de référence en matière de protection animale ».

La Société Protectrice des Animaux : une surenchère qui s'apparente à du militantisme.

Supprimer la filière viande chevaline serait pourtant irresponsable

L'économie de la filière cheval outre-atlantique est en berne

Les effets en termes de bien-être sont désastreux

L'euthanasie généralisée est une alternative économiquement utopique et écologiquement dangereuse

La retraite généralisée des équidés est économiquement impossible

## CONCLUSION : LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE, GRACE A UN DIALOGUE CONSTRUCTIF

Conservons nos structures de dialogue !

Conservons nos missions propres !

Soyons transparents dans l'objectif de dénoncer l'inacceptable !

Sachons vivre ensemble !

## la viande chevaline fait partie du patrimoine gastronomique français

### ***Un met consommé depuis la préhistoire...***

La viande chevaline est l'un des premiers aliments pour l'homme, datant au moins du Paléolithique inférieur<sup>1</sup>. Au VIII<sup>ème</sup> Siècle, une bulle papale interdit sa consommation en Occident, une mesure contournée pour interdire des superstitions païennes<sup>2</sup> ; ailleurs dans le monde, elle reste largement consommée, tout spécialement dans les régions de steppes et savanes où le cheval abonde, comme en Asie Centrale<sup>3</sup>.

### ***...abandonné pendant un millénaire pour des raisons qui lui échappent...***

En France, et même si elle reste consommée en période de disette<sup>4</sup>, la viande chevaline se marginalise alors. Comme un musulman ne consomme pas de porc, comme une cambodgienne traditionnelle attendant un enfant ne consomme pas de papaye<sup>5</sup>, ou comme certains enfants africains ne mangent pas d'œuf<sup>6</sup>, le Français de l'époque répugne à consommer du cheval. Comme la FAO résume : « *un mets considéré comme normal ou même hautement souhaitable par une société, peut être jugé immangeable ou répugnant par une autre* »<sup>7</sup>.

### ***...ré-adopté au siècle dernier...***

Il faudra attendre le 9 juin 1866<sup>8</sup> pour que la commercialisation de la viande chevaline soit autorisée à nouveau : la première boucherie chevaline ouvrira à Nancy le 15 juin suivant<sup>9</sup> et à Paris le 9 juillet<sup>10</sup>. La mobilisation de personnalités comme Isidore Geoffroy Saint-Hilaire<sup>11</sup> et de la Société Protectrice des Animaux, fondée en 1845, y sont pour beaucoup, voyant notamment dans cette filière « *un moyen de protection du cheval âgé* »<sup>12</sup> : « *la propagation de l'usage alimentaire de la viande de cheval a deux buts : l'un philanthropique, l'autre philippique. Elle veut pour le cheval un adoucissement des derniers jours, un meilleur traitement, qui sera garanti par la plus sûre des sauvegardes, l'intérêt du maître* »<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> *Eating horses : the evolutionary significance of hippophagy*, Marsha A. Levine, *Antiquity* 72 (1998) : 90-100

<sup>2</sup> Les Gaulois « mangeaient du cheval et sacrifiaient cette viande à leurs dieux. L'anathème prononcé contre cette viande n'était, en quelque sorte, qu'un instrument de combat contre les pratiques et superstitions païennes que l'Eglise voulait renverser », Bouchet (G), 1993. *Le Cheval à Paris de 1850 à 1914*, Thèse de l'Ecole des Chartres, Droz. De même, cet interdit aurait été un moyen détourné de condamner les fêtes culturelles scandinaves et germaniques pendant lesquelles avaient lieu des sacrifices de chevaux (selon Leteux, S. 2005. *L'hippophagie en France*, Terrains et Travaux n°9)

<sup>3</sup> *Eating horses : the evolutionary significance of hippophagy*, Marsha A. Levine, *Antiquity* 72 (1998) : 90-100

<sup>4</sup> *L'hippophagie au secours des classes laborieuses*, Pierre, E., Communications du CNRS n°74, 2003

<sup>5</sup> *Santé et conditions d'hygiène dans le Cambodge ancien : le Khmer et son milieu naturel*, Chhem Rethy. K., 2000, consultable sur [http://www.refer.qa/autoformation/sciences\\_humaines/praticien/N24/D.html](http://www.refer.qa/autoformation/sciences_humaines/praticien/N24/D.html)

<sup>6</sup> *L'aviculture, source de profit et de désir*, Brochure de la FAO, Robyn Alders, 2005 consultable sur [http://www.fao.org/Ag/ags/subjects/en/farmMgmt/pdf/livelihood\\_diversification/diversification/French/aviculture\\_3.pdf](http://www.fao.org/Ag/ags/subjects/en/farmMgmt/pdf/livelihood_diversification/diversification/French/aviculture_3.pdf)

<sup>7</sup> *La nutrition dans les pays en développement*, FAO, Michael C. Lathan, 2001, consultable sur <http://www.fao.org/docrep/004/W0073F/W0073f05.htm>

<sup>8</sup> Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 9 juin 1866 concernant la vente de la viande de cheval pour l'alimentation

<sup>9</sup> *L'hippophagie en France*, Leteux S., Terrains et Travaux n°9, 2005

<sup>10</sup> Louis de Jastrame, article publié dans *Le Journal Illustré* du 14 au 21 octobre 1866

<sup>11</sup> *Acclimatation et domestication des animaux utiles*, Isidore Geoffroy Saint Hilaire, La Maison Rustique, 1861 : pp 126-138

<sup>12</sup> *L'hippophagie au secours des classes laborieuses*, Pierre, E., Communications du CNRS n°74, 2003

<sup>13</sup> Article publié dans *Le Petit Journal*, cite dans le *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, 1866, p. 329

**...pour faire désormais partie de notre patrimoine culinaire.**

Ce produit est rapidement apprécié (augmentation de la consommation de 77% entre 1895 et 1904<sup>1</sup>), notamment pour ses propriétés nutritionnelles : les médecins reconnaissent alors à cette « viande nourrissante, digestive et agréable<sup>2</sup> » des vertus qui conduisent à la prescrire en cas d'anémie et de tuberculose<sup>3</sup>, comme c'est du reste encore le cas de nos jours au Kazakhstan<sup>4</sup>. L'usage est alors de la consommer crue<sup>5</sup> : le tartare est né. Depuis, « les puristes assurent que le véritable steak tartare se prépare avec de la viande de cheval »<sup>6</sup>.

Comme conclut *Le Monde* le 21 octobre 2006 : « cette viande appartient à ma culture »<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *L'hippophagie au secours des classes laborieuses*, Pierre, E., Communications du CNRS n°74, 2003

<sup>2</sup> *Le Médecin du Peuple*, Dr. Géo Davis, 1907, p.241

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> *Eating horses : the evolutionary significance of hippophagy*, Marsha A. Levine, *Antiquity* 72 (1998) : 90-100

<sup>5</sup> *Le Médecin du Peuple*, Dr. Géo Davis, 1907, p.241

<sup>6</sup> *La Boucherie Française* n°703, juin 2007, p. 26

<sup>7</sup> « Je mange du Cheval », article paru dans *Le Monde* le 21 octobre 2006

## **La filière viande chevaline est essentielle à la filière cheval**

### ***La viande chevaline permet le maintien de la biodiversité équine...***

Un cheval sur quatre qui naît en France est un cheval de trait de race pure<sup>1</sup>. Or, ces neuf races de trait sont considérées par l'Union européenne comme menacées de disparition<sup>2</sup>. Seuls 2% des chevaux de trait ne sont pas destinés à la production bouchère, et 88% le sont avant 18 mois<sup>3</sup> : la filière viande chevaline est indispensable au maintien de ces races menacées, y compris pour permettre un cheptel suffisant assurant la limitation des phénomènes de consanguinité.

### ***... mais aussi le développement rural et l'animation locale.***

Passerelle entre le monde citadin et le monde rural, le cheval est aussi le symbole du lien entre tradition et modernité, comme le prouve le développement actuel d'expériences de réhabilitation de traction animale (débardage, transport des personnes, services urbains y compris policiers, travail dans la vigne, maraîchage). L'importance du cheval pour la réinsertion sociale et l'insertion des personnes handicapées n'est plus à démontrer. Dans tous ces cas, le cheval de trait est sollicité. Le maintien d'un cheptel suffisant pour permettre la sélection du meilleur spécimen à l'utilisation, ainsi que pour permettre une diversité génétique assurant le développement durable de ce débouché, est plus que jamais primordial<sup>4</sup>.

### ***L'élevage du cheval à des fins de production de viande chevaline contribue de manière efficace à l'aménagement du territoire.***

L'élevage du cheval pour la production de viande chevaline est indispensable à la valorisation de pâturages en zones difficiles, comme le prouve son lien ancestral avec le phénomène de la transhumance. Les estives disparaîtraient sans l'élevage très extensif des équidés qui y est pratiqué, en association avec des bovins et des ovins – rien ne remplaçant, à l'heure actuelle, le co-pâturage pour valoriser ces territoires<sup>5</sup> – et à seul fin de production de viande chevaline. D'ailleurs, ces territoires voient naître plus d'un cheval de trait français sur deux<sup>6</sup>.

### ***Enfin, elle contribue à la prospérité économique de la filière cheval.***

De manière plus large, la filière viande chevaline est garante de la prospérité économique de la filière cheval dans son ensemble, ainsi qu'il a été souligné lors des Assises du Cheval en 2006<sup>7</sup> :

- Tout d'abord, la valeur de la viande chevaline fixe la valeur-seuil de tout cheval ; si cette valeur chute, toute la pyramide de valeur des chevaux s'effondre<sup>8</sup>.
- De plus, il permet à l'éleveur d'aboutir dans sa recherche de performance : « *il [lui] permet de s'assurer que les produits qu'il juge inapte sorte du marché sans nuire à son entreprise* »<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Source : Haras nationaux, 2008 (chiffres des immatriculations portant sur 2006)

<sup>2</sup> Les 9 races de chevaux de trait ont chacune moins de 5.000 femelles reproductrices ; elles font donc partie des races locales menacées d'abandon, selon l'Annexe IV du Règlement (CE) 1974/2006

<sup>3</sup> Haras Nationaux, 2005 cité dans *Les Chiffres Clés 2006 de la viande chevaline*, Institut de l'Élevage

<sup>4</sup> Voir notamment la déclaration des Haras Nationaux reproduite ci-dessous

<sup>5</sup> *Exploitation du pâturage par le cheval en croissance ou à l'engrais*, Martin-Rosset, W. et al., in *Le Cheval*, 1981

<sup>6</sup> L'Aquitaine, l'Auvergne, le Limousin, les Midi-Pyrénées et la région Rhône-Alpes ont vu 7.288 immatriculations de chevaux de trait en 2006, contre 14.146 sur le territoire Français en 2006, soit 51,5% (Haras Nationaux, 2007)

<sup>7</sup> Voir notamment <http://www.fival.info/images/stories/pdf/interventionbeaubois5dec.pdf>

<sup>8</sup> Source : Rapport d'Orientation pour l'année 2005 de la FIVAL

<sup>9</sup> Voir notamment <http://www.fival.info/images/stories/pdf/interventionbeaubois5dec.pdf>

- Enfin, elle permet d'éviter une trop grande porosité entre le marché des courses et du sport et du loisir, qui induirait une chute des revenus pour l'éleveur de cheval de sport, de loisir ou de travail<sup>1</sup>.

***Toutes ces raisons expliquent que la filière cheval est fière de sa composante viande chevaline.***

*Les professionnels des courses encouragent les actions de l'interprofession.*

Depuis 2002, la filière des courses soutien ouvertement l'interprofession de la viande chevaline, Interbev Equins, via le fonds EPERON<sup>2</sup>.

*La filière de sport, de loisir et de travail aborde le sujet de manière sereine.*

La filière de sport, de loisir et de travail, a déclaré en décembre 2005<sup>3</sup> : « La viande représente un secteur économique considérable puisqu'on importe plus qu'on ne produit. Les propriétaires de chevaux légers ne doivent pas hésiter à mener leurs animaux à l'abattoir. La filière doit faire un travail d'éducation dans ce sens d'autant plus que la production de viande chevaline participe à la sauvegarde d'un patrimoine génétique qui fait partie du patrimoine national, en particulier pour les races de trait. »

*Les Haras Nationaux mettent en gardent contre les effets d'un effondrement de ce marché.*

Enfin, les Haras Nationaux résumant<sup>4</sup> : « Les Haras nationaux sont acteurs de cette filière viande : ils ont en charge le système d'identification des équidés et sont un maillon important dans tout le parcours de traçabilité de la naissance à l'assiette, au moins jusqu'à l'abattoir. En ce qui concerne la viande chevaline, et surtout celle de poulain de trait, outre l'intérêt pour le consommateur de production de viande ayant des qualités spécifiques permettant l'insertion dans une gamme complète de produits carnés, il y a plusieurs intérêts à maintenir un cheptel important de chevaux :

- Un intérêt patrimonial avec un maintien de la biodiversité génétique dans un élevage de sélection en race pure et une sauvegarde de savoir-faire ;
- Un intérêt environnemental car le cheval participe au maintien de systèmes herbagers permanents, en association ou non avec d'autres espèces bovines ou ovines, priorité dans l'aménagement des territoires urbains et ruraux, et participant ainsi, de fait, à la biodiversité floristique, à la qualité de l'eau et des paysages ;
- Un intérêt social, avec le maintien des activités dans des zones rurales souvent défavorisées, le maintien des activités d'élevage en activité principale ou en diversification, le maintien des métiers ruraux (vétérinaires, maréchaux-ferrants, bourreliers...) ;
- Un intérêt économique avec l'organisation d'une véritable filière et des organisations professionnelles, un intérêt pour l'exportation et la balance commerciale des animaux vifs ;

<sup>1</sup> Etude de l'impact de la réforme des chevaux de courses sur le marché de sport, loisir et travail, FIVAL, mars 2005

<sup>2</sup> Voir notamment [http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx\\_dlcubehshop/ACT\\_02\\_Interbev\\_EQUINS\\_01.pdf](http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx_dlcubehshop/ACT_02_Interbev_EQUINS_01.pdf)

<sup>3</sup> Déclaration de François Lucas, Président de la FIVAL (Interprofession du Cheval de Sport, de Loisir et de Travail) en décembre 2005., consultable sur [www.viande-chevaline.fr](http://www.viande-chevaline.fr), rubrique Foire Aux Questions

<sup>4</sup> Déclaration des Haras nationaux en février 2006, consultable sur [www.viande-chevaline.fr](http://www.viande-chevaline.fr), rubrique Foire Aux Questions

- *Un intérêt pour l'animation des territoires ruraux autour des activités d'élevage (comices, concours, réunions...).* »

Pour conclure, les Haras Nationaux n'hésitent pas à mettre en garde : « *l'effondrement du marché de la viande chevaline, surtout de poulains de trait, aurait donc des conséquences importantes sur tous ces aspects, qui dépassent largement l'enjeu pur de la production* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Déclaration des Haras nationaux en février 2006, consultable sur [www.viande-chevaline.fr](http://www.viande-chevaline.fr), rubrique Foire Aux Questions

## **La filière viande chevaline est juridiquement encadrée**

### ***Le cheval est un produit agricole...***

Le lien entre cheval et agriculture est reconnu par l'Etat : les activités liées au cheval (à l'exclusion des activités de spectacle) sont des activités agricoles<sup>1</sup>, et le taux de TVA qui s'applique à cette production est de 5,5%, et non de 19,6%<sup>2</sup>. Comme l'a récemment affirmé le Ministre de l'Agriculture : « *Il [est] rappelé que le cheval est un produit agricole et qu'en tant qu'animal de rente, il est soumis à des exigences strictes de traçabilité et de suivi des traitements médicamenteux, puisque susceptible d'entrer dans la préparation de denrées alimentaires* »<sup>3</sup>.

### ***... même si tous les chevaux ne sont pas destinés à la filière viande.***

En France, tout propriétaire d'un cheval peut cependant choisir à tout moment que son animal ne sera pas abattu à des fins de consommation humaine. Cette information figure sur les papiers du cheval et la mesure d'exclusion est définitive<sup>4</sup>.

Cela signifie que la loi permet à toute personne d'avoir la certitude que son animal ne sera pas abattu à des fins alimentaires. Cela signifie aussi que les chevaux français abattus le sont avec l'accord tacite de leurs propriétaires successifs.

C'est ainsi qu'en France, seul un cheval léger sur trois est abattu à des fins alimentaires<sup>5</sup>.

## ***La maltraitance animale n'a pas sa place dans la filière viande chevaline.***

### ***Des outils juridiques permettent de prendre des mesures en cas d'infraction à la loi.***

La filière viande chevaline milite pour le strict respect des lois et des règlements de la République française et de l'Union européenne, tant en matière sanitaire que de bien-être des animaux : elle bénéficie d'un encadrement juridique, français et européen, permettant de lutter contre la maltraitance animale, que ce soit pendant l'élevage (citons notamment la Directive européenne 98/58), le transport (Règlement européen 1/2005) ou l'abattage (Directive européenne 93/119), et dont l'application relève des services de contrôle de l'Etat français.

De manière plus large, le Code Rural permet de juger les actes de maltraitance, dans quelques endroits qu'ils adviennent<sup>6</sup>. Le Code Pénal prévoit des contraventions allant de la troisième à la cinquième classe<sup>7</sup>, et stipule par ailleurs<sup>8</sup> que les actes de cruauté envers les animaux sont passibles

<sup>1</sup> Voir notamment la Loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

<sup>2</sup> Voir notamment le *Bulletin Officiel des Impôts* n°118 du 26 juillet 2004

<sup>3</sup> Réponse à la question n°14031 du Député Sauvadet par le Ministre de l'Agriculture, publiée au Journal Officiel du 26 février 2008 à la p. 1609

<sup>4</sup> Le Feuillet Médicamenteux, Fiche Technique REG19 des Haras Nationaux, Grosbois, Ferry, Peyser, Avril 2006, consultable sur [http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx\\_dlcubehshop/REG\\_19\\_FEUILLET\\_MEDICAMENTEUX.pdf](http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx_dlcubehshop/REG_19_FEUILLET_MEDICAMENTEUX.pdf)

<sup>5</sup> Chiffres clés 2006, Production Viande Chevaline, Institut de l'Élevage

<sup>6</sup> Les articles du code rural concernant la répression de la maltraitance animale (Livre II, Titre I<sup>er</sup>, chapitre IV) s'appliquent tout au long de la vie de l'animal, que ce soit sur son lieu d'élevage ou d'abattage. Citons notamment l'article L214-1 (« *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* ») et L214-3 (« *Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux.*»).

<sup>7</sup> La contravention de troisième classe est prévue dans l'article R653-1 du Code Pénal ; la contravention de quatrième classe par son article R654-1 et celle de cinquième classe par son article R655-1.

<sup>8</sup> Article 521-1 du Code Pénal : « *Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.* »

de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende, que ce soit pendant l'élevage, le transport ou l'abattage de l'animal.

L'Interprofession de la viande chevaline, Interbev Equins, veille au respect de cette législation et communique régulièrement sur les normes en vigueur, avec un effort tout particulier sur les conditions de transport qui ont fait l'objet d'une nouvelle réglementation<sup>1</sup>.

### Mais sur l'exploitation, si les animaux étaient maltraités, les éleveurs en seraient les premières victimes...

Les éleveurs savent qu'un cheval ayant subi un stress, quel qu'il soit (physiologique, environnemental, sanitaire, psychologique ou comportemental) et de quelque intensité ou durée qu'il soit, est potentiellement dangereux. Cet état limite, voire empêche, l'utilisation de l'animal pour la course, le sport, le loisir ou le travail. Quel que soit le mode de valorisation recherché, conserver un animal sain dans sa tête et dans son corps est fondamental, ne serait-ce que pour des questions de confort de travail, de sécurité ou de rentabilité économique.

Cette assertion se vérifie notamment auprès de la Fédération Nationale du Cheval, association spécialisée cheval de la FNSEA et membre-fondateur d'Interbev Equins, l'interprofession de la viande chevaline, qui milite activement pour l'utilisation de techniques issues de l'éthologie auprès de ses membres. Elle a ainsi organisé une journée de sensibilisation de ses administrateurs à l'approche comportementale au Haras de la Cense en 2005<sup>2</sup>, et a proposé en 2007 une formation intitulée « *valoriser ses chevaux par une éducation comportementale* », dite aussi approche éthologique, en partenariat avec l'Ecole Blondeau<sup>3</sup>, ainsi qu'en 2008, en lien avec la MSA (Mutuel Social Agricole) : « *La prévention des risques professionnels grâce à une approche comportementale du cheval* »<sup>4</sup>.

### ...de même que dans la filière viande, un animal maltraité donne un produit déprécié.

Les professionnels de la viande savent que si l'animal est maltraité, la viande est dépréciée.

Les organisations professionnelles agricoles communiquent d'ailleurs sur ce sujet : citons l'ouvrage *Savoir gérer les anomalies de la viande au stade de la distribution*, édité en 2004 par Interbev (l'Interprofession du Bétail et des Viandes) et l'Institut de l'Elevage.

- Il est désormais connu que le stress augmente le pH de la viande (phénomène de coupe sombre) : l'ouvrage précédemment mentionné répond à la question : « *En quoi moi, artisan boucher, suis-je concerné ?* » par : « *Il faut agir de façon préventive pour améliorer les conditions dans lesquelles sont rassemblés les animaux dans les exploitations, dans lesquelles ils sont transportés et manipulés de façon à favoriser le calme et la rapidité des différentes opérations [...]* »<sup>5</sup>.
- Le stress peut induire des phénomènes de purpura<sup>6</sup> ou de pétéchiés. Dans des cas extrêmes, cela peut annuler l'acte de vente (principe du vice caché). L'ouvrage précédemment cité précise que ces phénomènes peuvent être évités « *par la mise en place de mesures comme*

<sup>1</sup> Voir notamment la plaquette « *La filière viande chevaline : traçabilité et contrôles* », éditée par le Centre d'Information des Viandes (CIV) en 2007.

<sup>2</sup> Bilan de la mandature de la Fédération Nationale du Cheval, 2003-2006

<sup>3</sup> <http://www.fnc.fnsea.fr/sites/fnc/formation%5Fprofessionnelle/>

<sup>4</sup> voir notamment [http://www.fnc.fnsea.fr/sites/fnc/info/flash/fi\\_87.pdf](http://www.fnc.fnsea.fr/sites/fnc/info/flash/fi_87.pdf)

<sup>5</sup> Voir la fiche 4 du document *Savoir gérer les anomalies de la viande au stade de la distribution*, collection Le Point Sur..., 03/2004, Interbev/Institut de l'Elevage

<sup>6</sup> Voir la fiche 5 du précédent document

*la formation du personnel pour qu'il apporte un soin tout particulier aux opérations de chargement, de transport, et d'abattage, associée à la réalisation de certains aménagements matériels (notamment pour limiter le stress) ».*

- les hématomes, ou infiltrations séro-hémorragiques sont un motif de saisie à l'abattoir<sup>1</sup>. Ils sont dus à des coups, des chutes, des elongations musculaires voire des fractures. Par ailleurs, ces accidents peuvent laisser des traces sur la peau de l'animal, ce qui diminue, voire annule, la valeur de son cuir.
- Un stress chronique ou prolongé inhibe la réponse immunitaire aux infections, et rend donc potentiellement les animaux plus vulnérables vis-à-vis de maladies infectieuses<sup>2</sup> ; cela peut induire une saisie des abats, voire des muscles.
- Enfin, de mauvaises conditions d'hygiène et de logement peuvent entraîner une saleté prononcée des animaux, ce qui augmente le risque de contamination microbienne des carcasses, et donc des viandes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Interbev a récemment mis au point une grille de classement, ne concernant, dans un premier temps, que les gros bovins.

### ***La qualité sanitaire de la viande chevaline est comparable aux autres viandes.***

#### *La législation nationale et européenne assure le respect de la traçabilité...*

Les services de l'Etat permettent de garantir au consommateur une traçabilité optimale et des conditions sanitaires comparables aux autres viandes.

Depuis le 31 décembre 2007<sup>3</sup>, tous les équidés du territoire français sont identifiés de manière électronique. Seuls ceux dont l'un des propriétaires ne s'est pas opposé à un abattage à destination de l'alimentation humaine seront abattus<sup>4</sup>. Seule les carcasses provenant de ceux dont le feuillet médicamenteux est en règle<sup>5</sup> pourront être commercialisées, car exempts de résidus.

#### *...et de la qualité sanitaire.*

Les examens ante-mortem et post-mortem effectués par les services vétérinaires permettent d'exclure de la consommation les produits à risque.

Concernant la trichinellose, deux notes de services du Ministère de l'Agriculture<sup>6</sup> réglementent les tests, qui ne peuvent être effectués que par un laboratoire agréé par les soins de sa Direction Générale de l'Alimentation, et qui sont dits *libératoires* : cela signifie que, pour qu'une carcasse quitte l'abattoir, un double résultat négatif (certifiant l'absence de larve de trichine) doit avoir été reçu par les agents vétérinaires.

Le procédé technique adopté a fait ses preuves : c'est d'ailleurs le processus français de contrôle (par digestion pepsique) qui a été appliqué à toute l'Europe lors de la mise en place du Paquet Hygiène en

---

<sup>1</sup> Voir la fiche 6 du précédent document

<sup>2</sup> *Food safety and environmental issues in animal welfare*, A.M. de Passillé and J. Rushen, Revue scientifique et technique de l'OIE, Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendance et défis, vol 24, août 2005

<sup>3</sup> Arrêté du 21 mai 2004 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique

<sup>4</sup> Le Feuillet Médicamenteux, Fiche Technique REG19 des Haras Nationaux, Grosbois, Ferry, Peyer, Avril 2006, consultable sur [http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx\\_dlcubehshop/REG\\_19\\_FEUILLET\\_MEDICAMENTEUX.pdf](http://www.haras-nationaux.fr/portail/uploads/tx_dlcubehshop/REG_19_FEUILLET_MEDICAMENTEUX.pdf)

<sup>5</sup> C'est à dire conforme aux obligations du règlement (CE) n°2377/90

<sup>6</sup> DGAL/SDSSA/N2004-8242 et DGAL/SDSSA/N2004-8223

2005<sup>1</sup>. Ces mesures ont permis de limiter les cas de trichinellose liées à la consommation de viande de porc, de sanglier ou de cheval, dont le dernier cas remonte à 1998<sup>2</sup>.

Hormis cette maladie, qui n'est du reste pas endémique au territoire français, aucune maladie n'est révélée par la bibliographie comme spécifique à la viande chevaline. Son caractère sain est au contraire salué depuis longtemps, et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a ouvert la voie à la consommation de viande crue : dès 1904, on assure qu'« *elle ne contient jamais de tænia* »<sup>3</sup>.

Enfin, les étapes de commercialisation, notamment en boucherie, sont encadrées par une rigueur professionnelle reconnue par l'Etat et résumée dans le *Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène*<sup>4</sup>, dont l'élaboration est basée sur les méthodes HACCP. Ce guide « *permet d'assurer la maîtrise des étapes de la fabrication des viandes et spécialités bouchères conformément aux principes de la directive 93/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires* ». Il a été élaboré avec l'aide, notamment, de la Fédération de la boucherie hippophagique de France (FBHF, membre fondateur d'Interbev Equins) et a été validé par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), la Direction Générale de la Santé, ainsi que par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Ce guide concerne toutes les viandes et contient des chapitres spécifiques à la manipulation de la viande chevaline<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement CE 853/2004, dit aussi H2 du Paquet Hygiène

<sup>2</sup> <http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/zoonose/trichinellose.htm>

<sup>3</sup> *Le Médecin du Peuple*, Dr. Géo Davis, 1907, p.241

<sup>4</sup> Editions des Journaux Officiels, ISBN 2-11-074693-9

<sup>5</sup> Concernant les fiches spécifiques au cheval, consulter les fiches *Opération 18* et *Matière Première 5*.

## Pourquoi donc tant d'attaques, ces derniers temps, contre la filière viande chevaline ?

### ***Les associations de protection des animaux semblent utiliser cette filière à d'autres fins que celles affichées***

Depuis novembre dernier, la filière viande chevaline fait face à deux virulentes campagnes menées par des associations de protection animale. Même si leur discours ne prend en compte que la viande chevaline, le fond de ces campagnes concerne davantage le fait même de consommer de la viande. Serait-ce l'occasion, pour ces associations, de montrer à la fraction extrémiste des militants de la cause animale qu'elles partagent leurs attentes sur le végétarisme<sup>1</sup>, dans un secteur – la lutte contre la maltraitance animale – de plus en plus concurrentiel<sup>2</sup> ?

### **La Fondation Brigitte Bardot : une campagne promotionnelle pour être reconnue comme une « institution internationale de référence en matière de protection animale »<sup>3</sup>.**

Le 19 novembre 2007, la Fondation Brigitte Bardot (FBB) inaugure un nouveau site Internet<sup>4</sup> invitant à la signature d'une pétition contre l'hippophagie. En parallèle, elle relaye l'information via deux campagnes d'affichage de grande ampleur, appelant à ne plus consommer de viande chevaline, sur le thème : « *Refusez cette boucherie – Pas de cheval dans mon assiette* »<sup>5</sup>.



L'agence de communication de la Fondation explique ouvertement que la demande de son client est de « *faire émerger la Fondation Brigitte Bardot dans les médias comme l'une des institutions internationales de référence en matière de protection animale* »<sup>6</sup>. Pour cela, l'élevage du cheval est un vecteur efficace : Constance Cluset, chargée de Communication à la FBB, l'explique : « *En France, le cheval est le seul animal de boucherie qui ne soit pas considéré comme tel. Parler du cheval, c'est parler indirectement des autres espèces* »<sup>7</sup>.

### **La Société Protectrice des Animaux : une surenchère qui s'apparente à du militantisme.**

La Société Protectrice des Animaux (SPA) a émis un courrier, début janvier 2008 et signé de sa présidente Caroline Lanty, à l'ensemble des Grandes et Moyennes Surfaces françaises, leur

<sup>1</sup> Voir à ce sujet l'interview de Brigitte Bardot pour Télé Star du 10/03/08 : à la question « *Pourquoi défendre le cheval plutôt qu'un autre animal ?* », Brigitte Bardot répond « *Nous avons décidé de mener une campagne contre l'hippophagie. J'ai choisi depuis longtemps de ne plus manger de viande. Malgré tout, nous ne pouvons demander à tout le monde de devenir végétarien. Ce combat n'annule en rien nos nombreuses actions pour améliorer le sort de toutes les bêtes d'abattoir.* » A la question : « *appelez-vous au boycott des supermarchés vendant de la viande de cheval* », il est répondu : « *Non. Je demande simplement aux consommateurs de ne plus manger de viande de cheval et de limiter leur consommation de viande en général. Leur santé n'en sera que meilleure.* »

<sup>2</sup> Voir l'émergence de nouvelles structures sur le sujet de la protection animale et le végétarisme : le site <http://www.protection-des-animaux.org/> annonce avoir répertorié 5.250 associations agissant dans ce sens. Par ailleurs, les termes « protection animale » donnent 416.000 occurrences sur Google, « végétarien » en donne 1.250.000.

<sup>3</sup> <http://www.manifeste.fr>, rubrique « Communication » puis « Etude de cas ». Manifeste est l'agence de communication de la FBB

<sup>4</sup> <http://www.jenemangepasdecheval.fr>

<sup>5</sup> Une première campagne a lieu pendant le Salon du Cheval 2007 (présente sur la moitié du parc de bus de la RATP), une seconde pendant le Salon de l'Agriculture 2008 (200 affiches 4x3 dans le Métro parisien). Plus d'informations sur : [www.jenemangepasdecheval.fr](http://www.jenemangepasdecheval.fr).

<sup>6</sup> Voir note 3

<sup>7</sup> *Planète Cheval au Naturel*, Février 2008

demandant de retirer la viande chevaline de leurs rayons, à cause de « *la brutalité des transports et l'état dans lequel arrivent les chevaux à l'abattoir* »<sup>1</sup>.

Le responsable de la communication de l'association, Nicolas Biscaye, explique plus clairement :

« *Nous voulons frapper un grand coup, et nous pensons qu'il est plus efficace de scinder par catégories d'animaux [...]. Pour l'heure, c'est les chevaux, qui voyagent dans des conditions inadmissibles* »<sup>2</sup>.



Ces arguments de transport sont douteux :

comme l'a souligné Interbev Equins « *la SPA, comme l'Interprofession, a participé aux discussions qui ont conduit à l'adoption du nouveau règlement européen sur les conditions de transport, appliqué depuis le 5 janvier 2007. La SPA n'a jamais consulté les professionnels de la filière viande chevaline pour faire état de dysfonctionnements majeurs ou de dégradations récentes des conditions de transport des chevaux, notamment après l'application du nouveau règlement. L'Etat français est chargé de faire appliquer ce règlement sur le territoire.* »<sup>3</sup>.

### **Supprimer la filière viande chevaline serait pourtant irresponsable**

L'excès de sensiblerie peut faire prendre des décisions irresponsables et contre-productives. Un exemple flagrant est actuellement en cours aux Etats-Unis : depuis l'an dernier, il est interdit d'y abattre des chevaux, sous la pression d'associations de défense de la cause animale extrémistes. L'argument principal étant : « *L'image du cow-boy sur son cheval au Texas est une image d'épinal. On n'a jamais vu un cow-boy manger son cheval* », comme l'avait dit publiquement le Juge américain Fornato Benavides<sup>4</sup>.

Les Etats-Unis commencent à prendre conscience des effets pervers de cette mesure, y compris en terme de bien-être animal<sup>5</sup>. Les affirmations suivantes sont citées de l'analyse de la situation effectuée par le New York Times à la mi-janvier 2008<sup>6</sup>.

### **L'économie de la filière cheval outre-atlantique est en berne**

« *C'est la première fois de ma vie que je vois du bétail qui n'a pas de valeur* » analyse le propriétaire des ventes Kalona Sales Barn en Iowa, qui refuse désormais de nombreux chevaux pour lesquels il pense qu'il n'y aura pas preneur. A la dernière vente, j'ai laissé partir deux chevaux à 40\$ la paire »<sup>7</sup>.

### **Les effets en termes de bien-être sont désastreux**

« *pour de nombreux équidés, [cette mesure] signifie des transports sur des centaines de kilomètres [vers le Canada ou le Mexique], dans des conditions déplorables.* »<sup>8</sup>. De plus, « *les normes*

<sup>1</sup> <http://www.spa.asso.fr/907-hippophagie.htm>

<sup>2</sup> *Est Républicain*, 14 janvier 2008

<sup>3</sup> Communiqué de Presse d'Interbev Equins du 21/01/08

<sup>4</sup> La presse américaine a très largement détaillé cet événement. Voir notamment TSCRA: 'Disappointed' That Horse Slaughter Ruled Illegal In Texas, Texas National Press, 11/03/2008 consultable sur <http://www.texasnationalpress.com/texlog/article.php?story=20070122215558342>

<sup>5</sup> Consulter notamment <http://www.commonhorsesense.com/>, site mis au point par une coalition de 200 associations, principalement de vétérinaires et d'éleveurs.

<sup>6</sup> *Horses spared in US face death across the border*, Article paru dans le *New York Times* du 11 janvier 2008 consultable sur l'adresse suivante : [http://www.nytimes.com/2008/01/11/us/11horse.html?\\_r=2&adxnln=1&oref=slogin&pagewanted=print&adxnlnx=1204635667-SpmYEnR6V36jRHbBpCZCiq](http://www.nytimes.com/2008/01/11/us/11horse.html?_r=2&adxnln=1&oref=slogin&pagewanted=print&adxnlnx=1204635667-SpmYEnR6V36jRHbBpCZCiq)

<sup>7</sup> *Idem*

<sup>8</sup> *Idem*

*d'abattages américaines ne s'appliquent pas au Mexique : « mon pire cauchemar a lieu, déplore le Dr Grandin, professeur de zootechnie à l'Université du Colorado, c'est l'exemple même de la mesure prise sur une bonne intention mais débouchant sur des conséquences inattendues »<sup>1</sup>.*

### L'euthanasie généralisée est une alternative économiquement utopique et écologiquement dangereuse

« Les supporteurs de l'interdiction disent que la solution est d'euthanasier les chevaux non désirés, par injection, pour « donner de la dignité aux chevaux » selon Barbara Geittmann de la HAHS [(association de protection animale spécialisée dans les équidés)]. Mais l'euthanasie et la destruction de la carcasse coûtent jusqu'à 140\$ [jusqu'à 250€ en France], et l'incinération a un impact néfaste sur l'environnement. »<sup>2</sup>

### La retraite généralisée des équidés est économiquement impossible

Financer la retraite des équidés réformés représente un coût non négligeable : des vétérinaires américains l'ont évalué à près de 120€ par mois aux Etats-Unis (2.300 US\$ annuel)<sup>3</sup>. En France, le coût minimum serait de 30€ par mois (montant ne représentant que les « frais de parrainage », selon la Ligue Française pour la Protection du Cheval)<sup>4</sup>, à plus de 100€ par mois chez des particuliers<sup>5</sup>.

La Fondation Brigitte Bardot précise elle-même : « En 2006, la Fondation Brigitte Bardot aura dépensé 125.000€ pour l'entretien des 70 chevaux de la Mare Auzou »<sup>6</sup>, soit près de 150€ par mois et par cheval. Si la Fondation Brigitte Bardot souhaitait financer la retraite des 17.790 chevaux abattus en 2007<sup>7</sup>, elle nécessiterait plus de 32 millions d'euros pour cette seule année. Ce montant représente le tiers du montant total des ventes de chevaux de sport, de loisir et de travail, en France, sur une année<sup>8</sup>.

Dans ces conditions et selon nos informations, les Etats-Unis sembleraient travailler à l'heure actuelle sur la réouverture probable de leurs abattoirs, à partir d'arguments liés au bien-être animal : la fermeture des abattoirs « ne résout pas les problèmes, elle en crée de nouveaux » selon Bob Goodlatte, Président du Comité Agricole du Congrès<sup>9</sup>. L'histoire se répète : on a vu précédemment que dans les années 1860, en France, c'est la Société Protectrice des Animaux qui a été l'une des structures les plus militantes en faveur de l'abattage des chevaux à des fins de consommation, comme « moyen de protection du cheval âgé »<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> *Horses spared in US face death across the border*, Article paru dans le *New York Times* du 11 janvier 2008 consultable sur l'adresse suivante : [http://www.nytimes.com/2008/01/11/us/11horse.html?\\_r=2&adxnli=1&oref=slogin&pagewanted=print&adxnli=1204635667-SpmYEnR6V36jRHbBpCZCig](http://www.nytimes.com/2008/01/11/us/11horse.html?_r=2&adxnli=1&oref=slogin&pagewanted=print&adxnli=1204635667-SpmYEnR6V36jRHbBpCZCig)

<sup>2</sup> *Idem*

<sup>3</sup> Voir [http://www.commonhorsesense.com/pdf/MYTH\\_FACT.pdf](http://www.commonhorsesense.com/pdf/MYTH_FACT.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.lfpc.asso.fr/Parrainages.html>

<sup>5</sup> Voir notamment <http://pagesperso-orange.fr/florent.sagaert/Bienvenue.htm>

<sup>6</sup> Rubrique « 15 ans de combat » sur <http://www.jenemangepasdecheval.com>

<sup>7</sup> Office de l'Élevage, 2008

<sup>8</sup> *Filière du Cheval en France : organigrammes*. Brochure éditée par la FIVAL en 2006 à l'occasion des Assises du Cheval

<sup>9</sup> *Horse slaughtering : the new terrorism ?* Article de Douglas Waller, paru dans le *Times* du 07/09/2006, consultable sur <http://www.time.com/time/nation/article/0,8599,1532672,00.html>

<sup>10</sup> Pierre (E.), Communications du CNRS n°74 (2003)

## **Conclusion : luttons ensemble contre la maltraitance animale, grâce à un dialogue constructif**

La Fédération Nationale du Cheval et Interbev Equins ne céderont pas aux tentatives de provocation d'associations extrémistes. Car l'enfer est pavé de bonnes attentions, et ces provocations ont vocation à aller à l'encontre du bien-être animal, du développement rural, du respect du consommateur et des libertés individuelles. Elles vont, tout simplement, à l'encontre du vivre-ensemble.

### ***Conservons nos structures de dialogue !***

Si le bien-être animal est un concept subjectif, la lutte contre la maltraitance animale est, en revanche, une mission objective et primordiale. Dans ce sens, **la Fédération Nationale du Cheval et Interbev Equins jugent indispensable de soutenir et de pérenniser le Comité Bien-être, au sein du Comité Ethique, du Centre d'Information des Viandes**, qui permet un dialogue constructif sur ce sujet entre les associations de protection des animaux (dont la Société Protectrice des Animaux, qui en est membre) et les organisations professionnelles agricoles.

### ***Conservons nos missions propres !***

La Fédération Nationale du Cheval et Interbev Equins soulignent que les associations de protection des animaux sont légitimes sur les sujets liés à la maltraitance animale. Elle précise néanmoins que **ces associations ne sont pas, pour autant, légitimes sur des domaines plus larges tels que la consommation de produits carnés.**

### ***Soyons transparents dans l'objectif de dénoncer l'inacceptable !***

De plus, de la même manière que cela est demandé aux organisations de producteurs, les associations de protection des animaux ont un devoir de transparence : **les sources des images délivrées dans leurs outils de communication doivent être indiquées, ainsi que les lieux et dates de prise des clichés.**

**Les cas d'abus doivent être dénoncés et les personnes mises en cause doivent être poursuivies.** Dans tous les cas, ces clichés doivent servir à faire respecter la législation, notamment par les propriétaires d'équidés, et non à tenter de faire croire qu'elle est inefficace.

### ***Sachons vivre ensemble !***

La Fédération Nationale du Cheval et Interbev Equins souhaitent rappeler que son objectif n'est pas de faire consommer de la viande chevaline à tout le monde, mais qu'elle travaillera toujours, aux côtés des syndicats d'éleveurs, de bouchers, de grossistes, d'abatteurs pour permettre :

- **à ceux qui apprécient ce produit d'en trouver dans des conditions sanitaires qui leur sont garanties.** Les consommateurs ne s'y trompent pas : un foyer français sur cinq a

consommé de la viande chevaline en 2007, et jusqu'à un sur trois dans le Nord de la France<sup>1</sup>. Les efforts de l'interprofession<sup>2</sup>, depuis sa création en 2002 ont d'ailleurs permis à la consommation de viande chevaline de réaliser la plus belle progression des viandes rouges en France en 2007, avec +3%<sup>3</sup>, après des années de déclin (21.190 tec consommés en 2007 contre 110.290 tec en 1964<sup>4</sup>). Ces personnes, qui ont fait le choix de consommer de la viande chevaline et de contribuer ainsi à l'équilibre de la filière du cheval, méritent d'être traités avec respect et non par des insultes<sup>5</sup> ;

- **à ceux qui en produisent de continuer à en produire dans des conditions respectueuses de la législation en vigueur, qu'elle soit nationale ou communautaire ;**
- **à ceux qui ne veulent pas que leur animal passe dans la filière viande chevaline d'avoir des garanties sur la fin de vie de leur animal.**

---

<sup>1</sup> Source : SECODIP, 2008

<sup>2</sup> Voir notamment [www.viande-chevaline.fr](http://www.viande-chevaline.fr)

<sup>3</sup> Source : SECODIP, 2008

<sup>4</sup> Source : Office de l'Élevage, 2008 et SCEES, 1973

<sup>5</sup> « *On ne mange pas la plus noble conquête de l'homme. C'est insupportable. Alors... c'est devenu une petite habitude chez les connards qui ne se rendent pas compte de ce que c'est qu'un cheval.* » a déclaré Brigitte Bardot au Journal Télévisé de 20 heures le 1<sup>er</sup> décembre 2007 sur France 2.